



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITE

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20240424-DCM202423-DE



Réf : DCM202423

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	27

Date de la convocation : 07/03/2024

Notifiée aux élus le : 07/03/2024

Date de l'affichage : 07/03/2024

OBJET : DMG – contrat avec
la société Agorastore
(site de vente aux enchères)

SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT MARS à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 07 mars 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL

Patricia VAN DER LINDE à Jean-Claude CAMPOS

Michel LEBLANC à Régis VIANET

Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI

Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC, Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est indiqué au conseil municipal que la société AgoraStore est un site de ventes aux enchères du matériel d'occasion des Collectivités et des entreprises françaises en lien avec le service public. Créée en 2005, la solution AgoraStore permet de proposer en ligne tout type de biens, en optimisant ses prix de ventes, et de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via une procédure d'enchères organisée sur le site internet de cette société.

Le contrat cadre, joint en annexe, définit les conditions générales dans lesquelles AgoraStore propose cette solution. Celles-ci prévoient notamment que :

- La mise en ligne d'un produit à vendre sur la plateforme AgoraStore est gratuite.
- Pour toute vente conclue pour un produit mis en vente, AgoraStore adresse au vendeur une facture correspondant au taux de commission d'un montant de 18% HT soit 21,6% TTC sur le prix final du produit vendu. Le montant de cette facture sera d'un minimum de 15€ H.T soit 18 € TTC correspondant au frais d'émission de la facture.
- Est définie comme « vente conclue » toute vente pour laquelle est enregistrée au moins une offre émise par un acheteur sur la plateforme AgoraStore, et pour laquelle cet acheteur ne se sera pas rétracté en bonne et due forme dans le délai légal.

- En cas de rétractation, il appartient au vendeur d'informer AgoraStore de cette rétractation, dans un délai maximal de 15 jours après la fin de la vente en fournissant les éléments justificatifs (courrier etc.). Dans ce cas, aucune commission ne sera facturée.

Le contrat avec Agorastore est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de quatre années.

Conformément à la délibération du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses compétences au Maire, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire décide de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers n'excédant pas 4600 euros TTC. Il rend compte de ces décisions au conseil municipal conformément à l'article 12122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Au-delà de ce montant, il appartiendra au conseil municipal d'approuver, en amont, les conditions de mise en vente d'un bien mobilier appartenant à la commune d'Aigues-Mortes par le biais de la plateforme Agorastore.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** les termes du contrat avec Agorastore, ci-annexé ;
- **d'autoriser** le maire à signer ce contrat ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat avec Agorastore, ci-annexé ;
- **AUTORISE** le maire à signer ce contrat ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

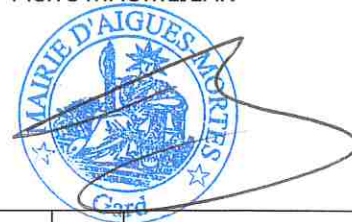
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 24/04/2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2024-24	DMG – contrat avec la société Agorastore (site de vente aux enchères)	Pour :	27	UNANIMITE
		Contre :	0	NEANT
		Abstention	0	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication